

Important :

Ce formulaire vous concerne si vous ou un membre de votre foyer êtes assistant maternel ou familial agréé. Pour permettre à votre MSA de déterminer ou corriger le montant de vos ressources pour le calcul de votre aide au logement, merci de compléter les informations ci-dessous et les montants en euros (sans les centimes) pour la personne concernée.

N° de sécurité sociale :

Nom de famille (nom de naissance) :

Prénom :

Date de naissance :

Situation professionnelle (cochez la case)	Vous êtes : assistant maternel agréé ☐ assistant familial agréé ☐ Depuis le : Type de votre (vos) employeur(s) : particulier employeur ☐ autres ☐
	Régime d'imposition (cochez la case et renseignez la partie correspondante ci-dessous)
	Pour l'imposition de vos revenus de l'année 2025, vous avez choisi de bénéficier : ☐ option 1. de l'abattement forfaitaire spécifique aux assistants maternels ou familiaux (art. 80 sexies CGI) ☐ option 2. de l'abattement de 10% ou frais réels (selon le régime de droit commun des traitements et salaires)

1. Partie à compléter si option 1 cochée

	MOIS/ANNÉE	MOIS/ANNÉE	MOIS/ANNÉE	MOIS/ANNÉE	MOIS/ANNÉE	MOIS/ANNÉE
	20	20	20	20	20	20
Montant de l'abattement forfaitaire (*)	€	€	€	€	€	€
	MOIS/ANNÉE	MOIS/ANNÉE	MOIS/ANNÉE	MOIS/ANNÉE	MOIS/ANNÉE	MOIS/ANNÉE
	20	20	20	20	20	20
Montant de l'abattement forfaitaire (*)	€	€	€	€	€	€

2. Partie à compléter si option 2 cochée

Indiquer le montant de vos indemnités destinées à l'entretien et l'hébergement des enfants au titre de l'année 2025 : €

(*) Conformément à la règle fiscale, la somme représentative de frais fixée par enfant gardé et par jour, pour une durée effective de garde au moins égale à 8 heures :

- à 3 fois le SMIC horaire ou à 4 fois le SMIC horaire, pour les enfants présentant des handicaps, maladies ou inadaptations ouvrant droit à une majoration de salaire ;
- et qui peut être portée respectivement à 4 fois le SMIC horaire ou à 5 fois le SMIC horaire lorsque la durée de la garde est de 24 heures consécutives.

Pour calculer cette somme, le montant horaire du SMIC à retenir et de 11,88 € pour les mois de novembre 2024 à décembre 2025, de 12,02 € pour les mois de janvier à mai 2026, et de 12,31 € à compter de juin 2026.

► Déclaration sur l'honneur

Je certifie sur l'honneur que les renseignements fournis dans cette déclaration sont exacts. Je m'engage à signaler tout changement qui les modifierait. Je prends connaissance que cette déclaration peut faire l'objet d'un contrôle des organismes chargés du service des prestations auprès du service des Impôts et qu'à la demande de la MSA, je devrai justifier de ma situation notamment mon activité (bulletin(s) de salaire...).

À Le

Signature :

Pour l'étude et la gestion de vos droits, vos données personnelles sont traitées par la Caisse Centrale de Mutualité Sociale Agricole - 19, rue de Paris 93000 Bobigny, ayant désigné un Délégué à la Protection des Données.

Au titre du Règlement Général européen sur la Protection des Données (RGPD) et de la Loi Informatique et Libertés (LIL) modifiée vous disposez d'un droit d'accès et de suite aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant au directeur de votre Caisse de MSA de rattachement, par courrier postal signé accompagné d'une pièce d'identité signée. Si la réponse apportée ne vous paraît pas satisfaisante, vous pouvez introduire une réclamation auprès de la CNIL. Certaines de vos informations peuvent être transmises à nos partenaires, dans le cadre de nos missions.

Vos informations sont conservées au maximum pendant 6 ans après la fin de votre relation avec la branche Famille ou jusqu'à l'intervention d'une décision définitive en cas de contentieux ou encore au titre des obligations qui pèsent sur le directeur comptable et financier de la CCMSA.

Toute décision administrative individuelle automatisée ou profilage est effectuée dans le respect de l'article L.311-3-1 et du chapitre Ier du titre Ier du livre IV du code des relations entre le public et l'administration.

Ultérieurement, vos données pourront être utilisées à des fins d'évaluation de politiques publiques, de lutte contre le non recours au droit, de statistiques, recherches et études.